

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de travaux de réparation de fuite par le SIDEALF – ZAL des Rahaults –
62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du n° 10-12 Rue François Cousin le **Mardi 08 Novembre 2022**.

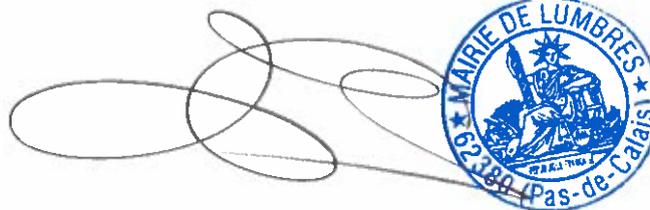
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **7 NOV. 2022**